



Votre lettre du

Vos références

Nos références
N° 21.071/11/1/PF

Annexes

OBJET

Monsieur le Ministre,

En séance du 22 juin 1989, la Commission permanente de contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné la plainte du 17 mai 1989 déposée contre l'Office national des Pensions, en raison de l'envoi de correspondance dans une enveloppe imprimée en néerlandais avec la mention "Moelingen" dans une adresse établie en français. En outre, le plaignant nous signale qu'il avait déjà introduit trois autres plaintes contre l'Office national des Pensions pour les mêmes faits (avis n°s 19.070 du 26.11.87, 20.041 du 5.5.88, 20.161 du 19.1.89).

Des copies jointes à la plainte, il appert que la première enveloppe a bien été imprimée en français et que la seconde comporte la mention "Moelingen" dans l'adresse en français.

L'administration générale de l'Office national des Pensions est un service dont l'activité s'étend à tout le pays.

Conformément à l'article 41, § 1, des L.L.C., ce service utilise dans ses rapports avec les particuliers celle des trois langues dont ces particuliers ont fait usage.

Selon la jurisprudence constante de la C.P.C.L. (e.a. avis n°s 20.171 du 19.1.89, 20.161 du 19.1.89), l'enveloppe fait partie intégrante de la correspondance et toutes les mentions portées sur l'enveloppe doivent être rédigées dans la langue de cette correspondance.

./..

Par conséquent, la C.P.C.L. estime que la plainte est recevable et fondée : la mention "Moelingen" et l'emploi d'une enveloppe imprimée en néerlandais contenant de la correspondance adressée à un francophone sont contraires aux L.L.C.

La C.P.C.L. constate que depuis quelque plusieurs plaintes concernant des faits semblables ont été introduits contre l'Office national des Pensions. Par conséquent, elle insiste auprès du Ministre pour que les mesures nécessaires soient prises afin de mettre fin à cette situation.

Le présent avis est envoyé au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Président ff.,

